

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	05
Votants :	25

#### Délibération n°

2023\_D\_029

**Objet de la délibération : Etude globale portant sur la restructuration du bâtiment abritant la Maire, la médiathèque et sur l'intégration d'un espace micro-folie**

Monsieur le Maire :

↳ Expose que dans le cadre d'un projet de restructuration de la médiathèque il est nécessaire d'envisager également la restructuration de tout le bâtiment Mairie (redistribution en fonction des différents services).

↳ Donne lecture d'une proposition de contrat qui a pour objet de confier à la SIABA le soin d'assister administrativement la commune pour mener les études techniques préalables sur le bâtiment existant ainsi que les missions nécessaires à la désignation du maître d'œuvre avec l'aide d'un programmiste.

↳ Propose d'inscrire au budget 2023 de la Commune des crédits à hauteur de 30 000 € correspondant à la prestation SIABA, du programmiste ainsi qu'une provision pour les différents diagnostics.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;  
**Vu** le rapport de la commission voirie, bâtiments et espaces verts du 22 mars 2023

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▷ **ACCEPTE** le projet de convention proposé par la SIABA relatif au suivi des études préalables et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

▷ **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 30 000 € au budget 2023 de la commune.

▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

